JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

02-06-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DU MAIRE

3. ORDRE DU JOUR

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MAI 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 05 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. ADMINISTRATION ET FINANCESET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

6.2. Comptes à payer

6.3. Embauche d'un étudiant – camp de jour sajo (programme emplois d'été canada 2025)

6.4. Modification de la résolution numéro 2024-12-327- calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

6.5. Octroi d'un congé sans solde pour perfectionnement d'emploi – vincent larabie

6.6. Ajout de l'association des propriétaires du lac viceroy (aplv) à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance municipale

6.7. Commandite pour le tournoi de golf 2025 – coop santé du nord de la petite-nation

6.8. Contribution financière à la fondation charles-bruneau – édition 2025

6.9. Aide financière pour le 160e anniversaire de la fabrique de l'église saint-casimir de ripon

6.10. Entente intermunicipale – partenariat pour activités promotionnelles et culturelles

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

7.2. Ouverture de l'écocentre – modalités de facturation

7.3. Offre de service accompagnement pour appel offre de 2 camions de déneigement 6 roues motrices.

7.4. Entérinement du contrat d'entretien de la génératrice de l'usine d'eau potable.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

8.2. Adhésion à la coopérative de solidarité place du marché.

8.3. CODE D'ÉTHIQUE VOLONTAIRE DES ACTIVITÉS NAUTIQUE.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

9.2. Acceptation de la soumission de mory inc. – aménagement d'un véhicule pour le service incendie

9.3. Intention de conclure une entente intermunicipale – service régional de formation des pompiers de la mrc de papineau**.**

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

10.2. Entérinement de l'octroi d'un contrat pour des travaux de réparation d'urgence – terrain de soccer

10.3. Offre de service pour l'embellissement de la façade de l'hôtel de ville – réparation des plates-bandes et installation d'un muret

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 02 juin 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent
Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent

JB Maire
BD Greffier-trésorier

Alexandre Le Blanc - présent Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-06-141

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

3. ORDRE DU JOUR

2025-06-142

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MAI 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 05 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

2025-06-143

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 05 de mai 2025, de la séance extraordinaire du 05 de mai 2025 et de la séance extraordinaire du 12 de mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 16
Fin de la période de questions :	20 h 06

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

6.2. COMPTES À PAYER

2025-06-144

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de mai 2025 2025	95 894,60 $
Paiement par transfert électronique du mois de mai 2025	211 522,33 $
Prélèvement du mois de mai 2025	66 907,39$
Paiement par chèques du mois de mai 2025	3 553,38$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – CAMP DE JOUR SAJO (PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025)

2025-06-145

CONSIDÉRANT le projet no 020619979 par laquelle la Municipalité de Ripon entérinait une demande de financement au programme Emplois d'été Canada 2025 pour l'embauche de deux (2) étudiants à divers postes, dont un lié au camp de jour ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon assure la gestion du camp de jour SAJO et qu'elle souhaite pourvoir les postes nécessaires au bon déroulement de la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'embauche de personnel étudiant est essentielle au bon fonctionnement des activités du camp, notamment pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants inscrits ;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu remplit les critères d'admissibilité du programme Emplois d'été Canada et sera affecté au camp de jour pour une durée déterminée selon les modalités de la subvention obtenue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'autoriser l'embauche d'un étudiant pour prêter main-forte à l'équipe du **camp de jour SAJO**, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada 2025**, conformément au projet no 020619979;

Que cette embauche soit effectuée à titre **temporaire**, selon les conditions établies dans la demande déposée au programme et les modalités budgétaires prévues ;

Que le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-327- CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

2025-06-146

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-327 par laquelle le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté et dans lequel il était prévu que la séance du mois de septembre aurait lieu le mardi 2 dudit mois de septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée d'ouverture du Symposium d'art In Situ le 2 septembre 2025, et la volonté de permettre aux membres du conseil municipal d'y assister ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à cette fin de modifier la date de la tenue de cette séance ordinaire, tel que le permet la loi (article 148 du Code municipal du Québec) ;

CONSIDÉRANT également que plusieurs municipalités observent une période de réserve, habituellement à compter de la période de déclaration de candidature, soit environ 30 à 44 jours avant le jour du scrutin, jusqu'à la tenue de l'élection, et qu'il est souhaitable, par souci de neutralité administrative, d'éviter de tenir une séance ordinaire du conseil municipal durant cette période ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de devancer la séance initialement prévue le lundi 6 octobre 2025 à une date antérieure à l'ouverture de cette période de réserve ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 soit modifié de la façon suivante :

- La séance du mardi 2 septembre 2025 est reportée au mercredi 3 septembre 2025 ;
- La séance du lundi 6 octobre 2025 est avancée au jeudi 2 octobre 2025.

Qu'un avis public soit publié à cette fin par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.

Et que la résolution 2024-12-327 soit modifiée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.5 OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR PERFECTIONNEMENT D'EMPLOI – VINCENT LARABIE

2025-06-147

CONSIDÉRANT que Monsieur Vincent Larabie, employé de la Municipalité de Ripon, a soumis une demande de congé sans solde pour une période de perfectionnement d'emploi ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues au guide des ressources humaines de la Municipalité de Ripon, lesquelles permettent l'octroi d'un congé sans solde pour favoriser le développement professionnel et la progression de carrière d'un employé ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une période de **six (6) mois**, soit du 05 mai 2025 au 05 novembre 2025, renouvelable, selon les modalités applicables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives de perfectionnement de ses employés, tout en assurant la continuité des services municipaux ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'accorder à Monsieur Vincent Larabie un congé sans solde d'une durée de six (6) mois, à compter du 05 mai 2025, et ce, conformément aux dispositions du guide des ressources humaines de la Municipalité de Ripon relativement au perfectionnement d'emploi ;

Que ce congé soit renouvelable pour une période équivalente, sur demande écrite de l'employé et sous réserve de l'approbation du conseil ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer toute documentation pertinente à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.6 AJOUT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC VICEROY (APLV) À TITRE D'ASSURÉ ADDITIONNEL À LA POLICE D'ASSURANCE MUNICIPALE

2025-06-148

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du Lac Viceroy (APLV) a formulé une demande pour être ajoutée à la police d'assurance de la Municipalité de Ripon à titre d'assuré additionnel ;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la Municipalité est disposé à ajouter l'APLV à la police d'assurance, sous réserve de certaines conditions et moyennant une prime annuelle ;

CONSIDÉRANT que cette couverture inclut notamment une assurance responsabilité civile et une assurance erreurs et omissions, selon les termes suivants :

- **Responsabilité civile**
  - Limite de garantie : 2 000 000 $ par sinistre, partagée avec la Municipalité
  - Franchise par événement : 1 000 $
  - Prime annuelle : 250 $ + taxe de 9 %
- **Erreurs et omissions**
  - Limite de garantie : 1 000 000 $ par événement et par période d'assurance, partagée avec la Municipalité
  - Franchise par événement : 1 000 $
  - Prime annuelle : 250 $ + taxe de 9 %

CONSIDÉRANT que l'APLV pourra également bénéficier des services de l'assureur, tels que l'assistance juridique et les visites de prévention ;

CONSIDÉRANT toutefois que les garanties n'incluent **pas** les risques relatifs à la pollution ni à la responsabilité maritime, lesquels doivent être couverts séparément ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'accepter l'ajout de **l'**Association des propriétaires du Lac Viceroy (APLV) à titre d**'**assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité de Ripon, selon les conditions et modalités proposées par l'assureur ;

Que la Municipalité assume les démarches administratives nécessaires à l'officialisation de cet ajout, et que l'APLV soit tenue responsable du paiement des primes annuelles et des franchises applicables ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre copie de la présente résolution à l'assureur pour mise en œuvre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF 2025 – COOP SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

2025-06-149

CONSIDÉRANT que les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation organisent la 4e édition de leur tournoi de golf annuel, le vendredi 8 août 2025, à l'Auberge-Golf Héritage, au profit de la Coop santé du Nord de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif soutient, entre autres, la Coop santé, la Banque alimentaire, le Centre de pédiatrie sociale de Papineau, la Maison d'hébergement pour elles des Deux Vallées et des citoyens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a toujours manifesté son appui aux initiatives communautaires régionales contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population ;

CONSIDÉRANT que la participation au tournoi se fait sous la formule d'un quatuor Vegas et que le coût d'inscription est de 165 $ par joueur, incluant le golf, la voiturette et le souper, pour un total de six cent soixante dollars (660 $) pour quatre golfeurs ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon accorde une commandite au montant de six cent soixante dollars (660 $) pour l'inscription d'un quatuor de golfeurs au tournoi de golf du 8 août 2025 organisé par les Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation, au profit de la Coop santé du Nord de la Petite-Nation ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement et à inscrire les participants au nom de la Municipalité ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU – ÉDITION 2025

2025-06-150

CONSIDÉRANT que la Fondation Charles-Bruneau organise annuellement le Tour CIBC Charles-Bruneau, un événement cycliste majeur qui vise à financer la recherche en hémato-oncologie pédiatrique au Québec ;

CONSIDÉRANT que la 29e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau se tiendra le 1er juillet 2025 et que les cyclistes traverseront à nouveau le territoire de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que cet événement a permis, depuis sa création, d'amasser des dizaines de millions de dollars pour donner aux enfants atteints de cancer les meilleures chances de guérison ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite appuyer cette cause d'envergure en contribuant financièrement à la Fondation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon accorde une contribution financière de cent dollars (100 $) à la Fondation Charles-Bruneau, dans le cadre de l'édition 2025 du Tour CIBC Charles-Bruneau ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder au versement de la contribution ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 AIDE FINANCIÈRE POUR LE 160e ANNIVERSAIRE DE LA PAROISSE SAINT-CASIMIR DE RIPON

2025-06-151

CONSIDÉRANT que la paroisse Saint-Casimir de Ripon célèbre en 2025 son 160e anniversaire de fondation, marquant ainsi un jalon important dans l'histoire et le patrimoine de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Casimir occupe une place significative dans le paysage culturel, architectural et communautaire de Ripon depuis plus d'un siècle et demi ;

CONSIDÉRANT que la fabrique prévoit organiser des activités commémoratives soulignant cet anniversaire et que ces célébrations contribuent à la vitalité du milieu et au rayonnement local ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir cette initiative patrimoniale et communautaire ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon accorde une aide financière de cinq cents dollars (500 $) à la paroisse Saint-Casimir de Ripon, afin de contribuer à la tenue des célébrations entourant son 160e anniversaire ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le versement à l'ordre de la paroisse Saint-Casimir ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTENARIAT POUR ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ET CULTURELLES

2025-06-152

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite collaborer avec d'autres municipalités du territoire pour promouvoir des événements culturels et communautaires ayant un rayonnement régional ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Chénéville, Montpellier et Duhamel ont confirmé leur participation financière à certaines activités conjointes, dont le Symposium Art In Situ, par le biais de commandites ;

CONSIDÉRANT qu'en retour, la Municipalité de Ripon prévoit également contribuer à des activités similaires organisées sur les territoires de Chénéville, Montpellier et Duhamel, ou dans le cadre de partenariats régionaux structurants ;

CONSIDÉRANT l'importance de formaliser cette collaboration par l'émission d'une facture équivalente, à titre de commandite, de la part de Ripon pour des activités promotionnelles conjointes ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans une volonté de mise en commun des ressources et de renforcement du sentiment d'appartenance et de collaboration entre municipalités voisines ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

QUE la Municipalité de Ripon confirme sa participation à l'entente intermunicipale de collaboration avec les municipalités de Chénéville, Montpellier et Duhamel, visant le soutien mutuel à certaines activités culturelles et promotionnelles régionales ;

QUE la Municipalité de Ripon procède à l'émission d'une facture équivalente à la commandite reçue, pour les activités liées au Symposium Art In Situ, conformément aux engagements convenus entre les parties ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente entente ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste **02 70120 996**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Choisir le conseiller font un rapport au conseil.

7.2 OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE – MODALITÉS DE FACTURATION

2025-06-153

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-02-039 prévoyait l'ouverture de l'écocentre durant la période hivernale et établissait certaines modalités de fréquentation et de facturation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revoir les modalités d'utilisation et de facturation de l'écocentre afin d'en améliorer la gestion et de mieux refléter les coûts associés au service ;

CONSIDÉRANT qu'un frais de base annuel est exigé à chaque immeuble pour l'accès à l'écocentre, en complément aux modalités décrites à l'annexe jointe ;

CONSIDÉRANT que le frais annuel de base ne couvre pas le coût réel de fonctionnement de l'écocentre et qu'il est nécessaire d'ajuster les coûts facturés à chaque utilisateur payeur en fonction de l'utilisation réelle de l'écocentre par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux taux facturables doivent tenir compte du type de produits, du volume ou du nombre de visites ;

CONSIDÉRANT qu'une annexe détaillant ces modalités de facturation est jointe à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

ET résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Que la résolution numéro 2025-02-039 soit abrogée ;

- Que les nouvelles modalités d'accès et de facturation à l'écocentre, basées sur le type de produits, le volume ou le nombre de visites, soient adoptées tel que détaillé à l'annexe jointe à la présente résolution ;

- Que cette annexe, identifiée ANNEXE-2025-06-XX/ANNÉE-XX-VX, soit modifiable chaque année ou selon les besoins, par résolution du conseil ;

- Que ces modalités soient effectives à compter du 2 juin 2025 et applicables pour l'ensemble de l'année civile ;

- Que la Municipalité informe les citoyens de ces nouvelles modalités par les moyens de communication habituels ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 OFFRE DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – CAMIONS DE DÉNEIGEMENT 6 ROUES

2025-06-154

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite procéder à l'achat de deux (2) camions six (6) roues de déneigement et désire être accompagnée dans la préparation de l'appel d'offres à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise le 7 mai 2025 par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour accompagner la Municipalité dans ce processus ;

CONSIDÉRANT que les services proposés incluent notamment la recherche auprès des fournisseurs, la définition des besoins, la rédaction de l'appel d'offres, la publication sur le SEAO, la gestion des questions et addendas, ainsi que l'analyse des offres reçues et la recommandation finale ;

CONSIDÉRANT que cette offre est estimée à un coût budgétaire de sept mille dollars (7 000 $), plus taxes applicables, et que la tarification réelle sera basée sur le temps effectivement requis et les débours encourus, conformément aux conditions de la FQM ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'accepter l'offre de service datée du 7 mai 2025 de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour l'accompagnement à l'appel d'offres en vue de l'acquisition de deux camions six roues de déneigement, selon les modalités et la tarification proposées ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à confirmer l'acceptation de cette offre de service et à signer tout document requis à cette fin ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 33000 411.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN PLANIFIÉ DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE

2025-06-155

CONSIDÉRANT que la génératrice de la station de pompage située au 48, rue Ranger nécessite un entretien annuel pour assurer sa fiabilité et sa conformité aux normes de sécurité et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise le 9 mai 2025 par l'entreprise Génératrice Drummond, une division de Wajax Limitée, pour effectuer l'entretien planifié de ladite génératrice ;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit une visite annuelle incluant le changement d'huile, le remplacement des filtres, une inspection complète, des essais de démarrage et un rapport détaillé, pour un montant total annuel de mille quatre cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (1 443,75 $), plus taxes, incluant pièces et main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'offre est valide pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, et peut être annulée sans pénalité sur préavis de trente (30) jours ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'accepter l'offre de service de Génératrice Drummond (Wajax Limitée) datée du 9 mai 2025 pour l'entretien planifié annuel de la génératrice de la station de pompage, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, au montant de mille quatre cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (1 443,75 $), plus taxes, par année ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour officialiser cette entente ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 41301 411.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay font un rapport au conseil.

8.2 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PLACE DU MARCHÉ

2025-06-156

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Place du Marché, qui agit dans une optique d'économie sociale et sans but lucratif, est assimilable à un OBNL selon les termes de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que l'article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de devenir membre d'une coopérative de solidarité lorsqu'il s'agit d'un soutien à une organisation d'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de soutenir la vitalité du marché public de Ripon et de participer activement à son développement en tant que membre de soutien de la coopérative ;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la coopérative est de cent dollars (100 $), montant payable une seule fois et remboursable en cas de retrait futur ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettrait à la Municipalité d'obtenir un siège permanent au sein du conseil d'administration de la coopérative, contribuant ainsi aux orientations du projet collectif ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon devienne membre de la Coopérative de solidarité Place du Marché à titre de membre de soutien ;

Que la somme de cent dollars (100 $), représentant le coût d'adhésion unique, soit autorisée à cette fin ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le formulaire d'adhésion et à effectuer tout paiement et toute démarche administrative nécessaires à l'adhésion ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 494.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8.3 CODE D'ÉTHIQUE VOLONTAIRE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

2025-06-157

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, en outre la municipalité peut adopter toute mesure non réglementaire dans les domaines prévus au premier alinéa (4°l'environnement; 6°les nuisances et 7°la sécurité);

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement 2022-04-396, règlement régissant l'accès au Lac Viceroy et au débarcadère principal le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil désire protéger la qualité de l'eau et de ses rives ainsi que favoriser la coexistence harmonieuse des usagers, riverains et visiteurs de ses lacs, rivières et cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la navigation de plaisance est de compétence fédérale et est régie par la Loi sur la marine marchande;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été interpellée par Transports Canada concernant des non-conformités de l'affichage sur les restrictions nautiques localisées près de la descente municipale au Lac Viceroy et par conséquent, un plan d'action a été élaboré à court et long terme, dont l'adoption d'un code d'éthique fortement recommandé et la modification de l'affichage;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire adopter un cadre d'éthique volontaire des activités nautiques basé sur la sensibilisation et la responsabilisation des usagers et des résidents et visiteurs de ces environnements;

CONSIDÉRANT que la mise en place et l'acceptation librement consentie de ce code d'éthique pour encadrer les activités nautiques ont comme objectif de s'entendre sur de saines pratiques et d'assurer la sécurité de tous et la protection des écosystèmes de nos lacs, rivières et cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par le code d'éthique volontaire est une amélioration de la qualité de vie et des loisirs pour tous les résidents, les usagers et les visiteurs qui en font l'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil désire favoriser la sécurité des activités nautiques et limiter ses impacts sur les lacs, les rivières et les cours d'eau; l'objectif est de minimiser le niveau des activités envahissantes sur les lacs, la rivière la Petite-Nation et les cours d'eau, sans toutefois les restreindre excessivement;

CONSIDÉRANT que le code conscientise les utilisateurs des plans d'eau des impacts (bruit, vagues, érosion des berges, etc.) qu'ils peuvent avoir sur l'environnement ou leur entourage et les sollicite à agir en conséquence dans le respect des engagements dudit code d'éthique volontaire;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique volontaire des activités nautiques ne vise pas à remplacer la réglementation en vigueur et les publications municipales, provinciales ou fédérales existantes;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la présente résolution a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier a fait mention de l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil adopte le code d'éthique volontaire des activités nautiques dont une copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MORY INC. – AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE INCENDIE

2025-06-158

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite procéder à l'aménagement d'un véhicule de type Chevrolet ou GMC 2500/3500 HD pour répondre aux besoins opérationnels de son service incendie ;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par l'entreprise Mory inc., datée du 31 mars 2025, portant le numéro 94091, pour la fourniture et l'installation de divers équipements spécialisés, incluant une unité Master 50, des coffres de rangement, une glissière de plateforme, une chaufferette MAHEAT et les travaux d'installation afférents ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la soumission s'élève à dix-huit mille trois cents dollars et quatre cents (18 300,04 $), toutes taxes comprises ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'accepter la soumission de l'entreprise Mory inc., datée du 31 mars 2025 et identifiée sous le numéro 94091, pour l'aménagement d'un véhicule destiné au service incendie, au coût total de dix-huit mille trois cents dollars et quatre cents (18 300,04 $), toutes taxes comprises ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à confirmer l'acceptation de cette soumission et à signer tout document requis pour donner suite au présent engagement ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits pris à même la réserve financière affectée à la sécurité publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 INTENTION DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU

2025-06-159

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC de Papineau souhaitent bénéficier d'un service régional de formation des pompiers accessible, adapté et abordable pour leurs services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettant aux municipalités locales de conclure une entente avec leur MRC pour la gestion d'un service relevant de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le Conseil des maires de la MRC de Papineau, notamment la résolution numéro 2025-05-134 en date du 21 mai 2025, autorisant le dépôt du projet d'entente intermunicipale et sollicitant l'intention des municipalités locales à cet égard ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale et la documentation afférente déposés à cette fin ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour la Municipalité de Ripon de poursuivre la formation continue et structurée de ses effectifs en sécurité incendie, dans le respect des exigences de la formation reconnue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le Conseil de la Municipalité de Ripon confirme son intention de conclure l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers, tel que proposé par la MRC de Papineau, selon les modalités présentées dans le projet d'entente et sa documentation afférente ;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en transmettant la présente résolution à la MRC de Papineau avant le 17 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc font un rapport au conseil.

10.2 ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'URGENCE – TERRAIN DE SOCCER

2025-06-160

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer de la Municipalité de Ripon présente depuis plusieurs années des problématiques de nivellement et de drainage nuisant à sa sécurité et à son accessibilité ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation ont été réalisés à l'automne dernier, mais que ceux-ci n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés, notamment quant à l'amélioration de l'état du terrain et de sa praticabilité ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du terrain représente un risque pour les usagers et que la Municipalité devait intervenir rapidement afin de garantir un accès sécuritaire aux citoyens, en particulier aux jeunes utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que des mises aux normes complètes du terrain seraient requises à moyen terme, mais qu'une intervention d'urgence s'imposait pour assurer une utilisation minimale pour la saison en cours ;

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé à l'entreprise Pavé-Uni SD pour effectuer les travaux correctifs urgents, au coût approximatif de sept mille cinq cents dollars (7 500 $), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

D'entériner l'octroi du contrat à Pavé-Uni SD pour les travaux de réparation d'urgence du terrain de soccer, au montant approximatif de sept mille cinq cents dollars (7 500 $), taxes incluses ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 69000 522.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 OFFRE DE SERVICE POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE – RÉPARATION DES PLATES-BANDES ET INSTALLATION D'UN MURET

2025-06-161

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite embellir la façade de son hôtel de ville afin d'en améliorer l'apparence et l'accueil des citoyens et visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les plates-bandes situées à l'avant de l'édifice nécessitent des réparations, notamment en raison de l'affaissement du sol et de la dégradation des aménagements existants ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un muret de soutènement contribuera à surélever les plates-bandes et à améliorer la définition ainsi que la durabilité de l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Pavé-Uni SD pour effectuer les travaux de réparation des plates-bandes et l'installation d'un muret, au coût approximatif de dix mille dollars (10 000 $), taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

Il est proposé par

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule,

le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise Pavé-Uni SD pour les travaux d'embellissement de la façade de l'hôtel de ville, incluant la réparation des plates-bandes et l'installation d'un muret, pour un montant approximatif de dix mille dollars (10 000 $), taxes incluses ;

Que le conseil en autorise le paiement ;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 69000 522.

La conseillère Sylvie Poulin demande le vote.

Vote sur la résolution :
Se sont prononcés **pour** : les conseillers Jonathan Bock, Harrold Wubbolts et Alexandre Leblanc ;
Se sont prononcés **contre** : la conseillère Sylvie Poulin, les conseillers Marc-André Tremblay, Joël Sabourin Saulnier, ainsi que le maire.

REJETÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

Rapport du maire sur le dossier Montréal Polymère.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 41

Fin : 20 h 51

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-162

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 52

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.